

marbabe


RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 14 DECEMBRE 2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le lundi 14 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances sur la convocation qui leur a été adressée le mardi 8 décembre par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mmes Nadine RUELLE, Marie-Claude BOUTIN, M. Éric LECUYER, Mme Florence MESSIO, Mmes Dominique SCHAEVERBEKE, Céline BETHOUART, MM. Nicolas BINOIST, Jean-Baptiste CARON, Pierre FERCHAUD, Mme Christine BRULÉ, MM. Gérard ADT, Frédéric SAPART, Mmes Véronique DUQUESNE, Graziella GRENON.

Le Conseil Municipal désigne Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 15 décembre 2020.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 NOVEMBRE 2020

Approuvé et signé par les membres présents.

INFORMATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les informations suivantes :

- *Christine BRULE a examiné en détail le dossier « Mutex ». Nous nous orientons vers un changement de mutuelle au 31 décembre 2021.*
- *Le CISPDP s'est réuni le vendredi 11 décembre. Gérard ADT y a représenté la commune. Il évoque la question de la vidéo surveillance, que la gendarmerie considère comme un outil intéressant, mais qui en définitive présente peu d'intérêt pour les communes.*
- *A la salle polyvalente, l'électricité a été raccordée (tarif jaune), la société Etroit doit vérifier le matériel qu'elle nous a fourni. Il restera à faire passer la Commission de sécurité, dès que la société QUALICONSULT a établi le dossier réglementaire.*
- *La commission « communication » se réunira le lundi 11 janvier à 18H00 en Mairie.*

2020-64 PRISE EN CHARGE DE LA FACTURE URSSAF DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération 2020-30, le Conseil Municipal a décidé la dissolution du CCAS à effet au 31 décembre 2019.

Mais la cotisation URSSAF 2019 n'a pas été réglée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de régler la cotisation URSSAF 2019.

2020-65. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR 2019-2020

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant la règle de calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunication

pour l'année 2019 :

Artère aérienne : $1,347 \text{ km} \times 54,30 \text{ €/km} = 73,14\text{€}$

Artère souterraine : $2,811 \times 40,73 \text{ €} = 114,49 \text{ €}$

Soit un total de **187,63€**

Et pour l'année 2020 à :

Artère aérienne : $1,347 \text{ km} \times 55,54 \text{ €/km} = 74,81 \text{ €}$

Artère souterraine : $2,811 \times 41,66 \text{ €} = 117,11 \text{ €}$

Soit un total de **191,92 €**

2020-66. FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR 2019-2020

Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant notification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité au taux maximum pour un montant de 209 € pour l'année 2019 et de 212 € pour l'année 2020.

2020-67 SALLE POLYVALENTE – ASSAINISSEMENT AUTONOME - SELECTION D'UNE ENTREPRISE – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée en procédure adaptée pour réaliser l'assainissement autonome de la salle polyvalente.

Le nombre de propositions reçues est de trois à ce jour.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à Monsieur le Maire le soin de retenir la meilleure proposition.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Etat :

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser l'assainissement autonome de la salle polyvalente pour un montant de 12 000 € HT ;

- de solliciter une aide de 3000 € (25% du montant HT) de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, mise aux normes et sécurisation des équipements publics) ;

- de porter la dépense totale à son budget.
- de financer la part complémentaire
- d'arrêter ainsi le plan de financement :
- Subvention Etat DSIL : 3000 €
- Subvention Conseil Départemental : 3600 €
- Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue en 2020: néant
- Autres : néant
- Part revenant au maître d'ouvrage : 5400 € et TVA.

Une subvention peut être sollicitée auprès du Département :

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser l'assainissement autonome de la salle polyvalente pour un montant de 12 000 € HT

- de solliciter une aide de 3600 € (30% du montant HT) du Département, au titre de l'aide aux communes 2017-2020.

- de porter la dépense totale à son budget.
- de financer la part complémentaire
- d'arrêter ainsi le plan de financement :
- Subvention Etat DSIL : 3000 €
- Subvention Conseil Départemental : 3 600 €
- Subvention Travaux d'Intérêt Local obtenue en 2020: néant
- Autres : néant
- Part revenant au maître d'ouvrage : 5 400 € et TVA ;

2020-68. ECLAIRAGE PUBLIC – COUPURE NOCTURNE – REEVALUATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé le 19 mars 2018, à l'unanimité des membres présents de couper l'éclairage public tous les soirs de 23h00 jusqu'à 5h00 le lendemain.

Sur proposition d'une adjointe au Maire, il est proposé de rediscuter de la plage de coupure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de consulter la FDE sur la possibilité de retenir des cycles multiples sur l'année et sur la semaine.

Douze conseillers sont favorables à adopter une coupure de 0 heure à 6 heures plutôt que de 23h00 jusqu'à 5h00 lorsque la FDE aura apporté des éléments techniques.

2020-69 SALLE POLYVALENTE – REVISION DES CONDITIONS DE LOCATION

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes, suite à sa rénovation.

Il rappelle les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à une commission le soin d'ajuster ces tarifs et de rédiger un nouveau contrat de location.

2020-70 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DES AVANCEMENTS DE GRADE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Considérant que dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences ;

Considérant que les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ; qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de confier à Monsieur le Maire le soin d'établir les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, pour six ans, de 2021 à 2026.

2020-71 – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement sur le budget 2020 est de 412 696,58 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 103 174 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- salle polyvalente : 357 246,58 € (art. 2313)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 108 584 €.